

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/2272 DE LA COMMISSION**du 20 décembre 2021****modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/1616 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux tubes en acier inoxydable sans soudure et soudés, aux pièces forgées en acier pour appareils à pression avec propriétés spécifiées à température élevée, aux récipients sous pression non soumis à la flamme et aux bornes de distribution de carburant pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 12 de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, les équipements sous pression ou les ensembles visés à l'article 4, paragraphes 1 et 2, de ladite directive qui sont conformes à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont présumés conformes aux exigences essentielles de sécurité qui sont couvertes par lesdites normes ou parties de normes et qui sont énoncées à l'annexe I de ladite directive.
- (2) Par courrier M/071 du 1^{er} août 1994, la Commission a adressé au Comité européen de normalisation (CEN) une demande d'élaboration, pour les équipements sous pression, de normes relatives aux produits et de normes de nature horizontale à l'appui de la directive 97/23/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾. Cette directive a été remplacée par la directive 2014/68/UE sans que les exigences essentielles de sécurité énoncées à l'annexe I de la directive 97/23/CE n'aient été modifiées.
- (3) Sur la base de la demande M/071, le CEN a élaboré la norme harmonisée EN 13445-10:2021 relative aux récipients sous pression non soumis à la flamme en nickel et alliages de nickel et la norme harmonisée EN 17278:2021 relative aux bornes de distribution de carburant pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel.
- (4) Sur la base de la demande M/071 et afin de refléter l'état de la technique, le CEN a modifié et révisé certaines des normes harmonisées existantes. Plus précisément, le CEN a révisé les normes harmonisées EN 10216-5:2013 et EN 10217-7:2014 dont les références ont été publiées par la communication de la Commission 2016/C 293/01 ⁽⁴⁾ ce qui a abouti à l'adoption des normes harmonisées EN 10216-5:2021 et EN 10217-7:2021, respectivement, sur les tubes en acier sans soudure et soudés pour service sous pression. Le CEN a également modifié les normes harmonisées EN 10222-2:2017 et EN 10222-4:2017 dont les références ont été publiées par la communication de la Commission 2017/C 389/01 ⁽⁵⁾ ce qui a abouti à l'adoption des normes harmonisées EN 10222-2:2017+A1:2021 et EN 10222-4:2017+A1:2021 sur les pièces forgées en acier pour appareils à pression.

⁽¹⁾ JO L 316 du 14.11.2012, p. 12.

⁽²⁾ Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014, p. 164).

⁽³⁾ Directive 97/23/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 mai 1997 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les équipements sous pression (JO L 181 du 9.7.1997, p. 1).

⁽⁴⁾ Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union), (JO C 293 du 12.8.2016, p. 1).

⁽⁵⁾ Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union) (JO C 389 du 17.11.2017, p. 1).

- (5) En outre, le CEN a révisé les normes harmonisées suivantes sur les récipients sous pression non soumis à la flamme dont les références ont été publiées par la communication 2016/C 293/01: EN 13445-1:2014, EN 13445-1:2014/A1:2014, EN 13445-4:2014, EN 13445-8:2014 et EN 13445-8:2014/A1:2014. Cette révision a abouti à l'adoption, respectivement, des normes harmonisées suivantes: EN 13445-1:2021, EN 13445-4:2021 et EN 13445-8:2021.
- (6) Toujours sur la base de la demande M/071, le CEN a modifié les normes suivantes, dont les références figurent à l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2019/1616 de la Commission ⁽⁶⁾: EN 13445-2:2014, EN 13445-2:2014/A1:2016, EN 13445-2:2014/A2:2018, EN 13445-2:2014/A3:2018 sur les matériaux pour les récipients sous pression non soumis à la flamme; EN 13445-3:2014, EN 13445-3:2014/A1:2015, EN 13445-3:2014/A2:2016, EN 13445-3:2014/A3:2017, EN 13445-3:2014/A4:2018, EN 13445-3:2014/A5:2018, EN 13445-3:2014/A6:2019, EN 13445-3:2014/A7:2019 et EN 13445-3:2014/A8:2019 sur la conception des récipients sous pression non soumis à la flamme; EN 13445-5:2014, EN 13445-5:2014/A1:2018 sur l'inspection et les contrôles pour les récipients sous pression non soumis à la flamme et EN 13445-6:2014, EN 13445-6:2014/A2:2018 sur la conception et la fabrication des récipients sous pression non soumis à la flamme moulés en fonte à graphite sphéroïdal. Cela a conduit à l'adoption des normes harmonisées EN 13445-2:2021, EN 13445-3:2021, EN 13445-5:2021 et EN 13445-6:2021.
- (7) La Commission a évalué avec le CEN si les normes relatives aux équipements sous pression telles que qu'élaborées, modifiées ou révisées par le CEN étaient conformes à la demande M/071.
- (8) Les normes relatives aux équipements sous pression telles qu'élaborées, modifiées ou révisées par le CEN satisfont aux exigences qu'elles visent à couvrir et qui sont énoncées à l'annexe I de la directive 2014/68/UE. Il convient donc de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (9) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2019/1616 contient les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/68/UE. Il convient d'inclure dans cette annexe les références des normes harmonisées EN 13445-10:2021, EN 17278:2021, EN 10216-5:2021, EN 10217-7:2021, EN 10222-2:2017+A1:2021, EN 10222-4:2017+A1:2021, EN 13445-1:2021, EN 13445-4:2021, EN 13445-8:2021, EN 13445-2:2021, EN 13445-3:2021, EN 13445-5:2021 et EN 13445-6:2021.
- (10) L'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2019/1616 contient les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/68/UE qui sont retirées du *Journal officiel de l'Union européenne*. Les normes harmonisées suivantes dont les références ont été publiées par les communications 2016/C 293/01 et 2017/C 389/01 ont été remplacées, révisées ou modifiées: EN 10216-5:2013, EN 10217-7:2014, EN 10222-2:2017, EN 10222-4:2017, EN 13445-1:2014, EN 13445-1:2014/A1:2014, EN 13445-4:2014, EN 13445-8:2014, EN 13445-8:2014/A1:2014. Les références de ces normes devraient dès lors être incluses à l'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2019/1616.
- (11) Il est également nécessaire de retirer les références des normes harmonisées EN 13445-2:2014, EN 13445-3:2014, EN 13445-5:2014 et EN 13445-6:2014 ainsi que de leurs éventuelles modifications publiées par la décision d'exécution (UE) 2019/1616, étant donné qu'elles ont été remplacées. Il convient donc de supprimer ces références de l'annexe I de cette décision d'exécution.
- (12) Afin de donner aux fabricants suffisamment de temps pour se préparer à l'application des nouvelles normes, des normes révisées ou des normes modifiées, il est nécessaire de reporter le retrait des références de normes harmonisées.
- (13) Dès lors, il y a lieu de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2019/1616.
- (14) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

⁽⁶⁾ Décision d'exécution (UE) 2019/1616 de la Commission du 27 septembre 2019 concernant les normes harmonisées relatives aux équipements sous pression élaborées à l'appui de la directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 250 du 30.9.2019, p. 95).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision d'exécution (UE) 2019/1616 est modifiée comme suit:

- 1) l'annexe I est modifiée conformément à l'annexe I de la présente décision;
- 2) l'annexe II est modifiée conformément à l'annexe II de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le point 1) de l'annexe I est applicable à partir du 21 juin 2023.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2021.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

L'annexe I est modifiée comme suit:

- 1) les entrées 7, 8, 9 et 10 sont supprimées;
- 2) les entrées 7a, 8a, 9a et 10a suivantes sont insérées successivement à l'endroit approprié en fonction du numéro de l'entrée:

N°	Référence de la norme
«7a.	EN 13445-2:2021 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 2: Matériaux»
«8a.	EN 13445-3:2021 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 3: Conception»
«9a.	EN 13445-5:2021 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 5: Inspection et contrôle»
«10a.	EN 13445-6:2021 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 6: Exigences pour la conception et la fabrication des récipients sous pression et des parties sous pression moulés en fonte à graphite sphéroïdal»

- 3) les entrées suivantes sont ajoutées:

N°	Référence de la norme
«42.	EN 10216-5:2021 Tubes sans soudure pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 5: Tubes en aciers inoxydables
43.	EN 10217-7:2021 Tubes soudés en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 7: Tubes en aciers inoxydables
44.	EN 10222-2:2017+A1:2021 Pièces forgées en acier pour appareils à pression - Partie 2: Aciers ferritiques et martensitiques avec propriétés spécifiées à température élevée
45.	EN 10222-4:2017+A1:2021 Pièces forgées en acier pour appareils à pression - Partie 4: Aciers soudables à grains fins avec limite d'élasticité élevée
46.	EN 13445-1:2021 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 1: Généralités
47.	EN 13445-4:2021 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 4: Fabrication
48.	EN 13445-8:2021 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 8: Exigences complémentaires pour les récipients sous pression en aluminium et alliages d'aluminium
49.	EN 13445-10:2021 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 10: Exigences complémentaires pour les récipients sous pression en nickel et alliages de nickel
50.	EN 17278:2021 Véhicules fonctionnant au gaz naturel – Bornes de distribution de carburant véhicules»

ANNEXE II

Dans l'annexe II, les entrées suivantes sont ajoutées:

N°	Référence de la norme	Date de retrait
«40.	EN 10216-5:2013 Tubes sans soudure pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 5: Tubes en aciers inoxydables	21 juin 2023
41.	EN 10217-7:2014 Tubes soudés en acier pour service sous pression — Conditions techniques de livraison — Partie 7: Tubes en aciers inoxydables	21 juin 2023
42.	EN 10222-2:2017 Pièces forgées en acier pour appareils à pression - Partie 2: Aciers ferritiques et martensitiques avec propriétés spécifiées à température élevée	21 juin 2023
43.	EN 10222-4:2017 Pièces forgées en acier pour appareils à pression - Partie 4: Aciers soudables à grains fins avec limite d'élasticité élevée	21 juin 2023
44.	EN 13445-1:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 1: Généralités EN 13445-1:2014/A1:2014	21 juin 2023
45.	EN 13445-4:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 4: Fabrication	21 juin 2023
46.	EN 13445-8:2014 Récipients sous pression non soumis à la flamme — Partie 8: Exigences complémentaires pour les récipients sous pression en aluminium et alliages d'aluminium EN 13445-8:2014/A1:2014	21 juin 2023»